



Décision du Président n° 2023_AJMP_106

Thème : Gestion des déchets

Objet : Marché d'acquisition d'ensembles amovibles de double tambour pour la collecte des ordures ménagères

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a lancé une consultation pour l'acquisition d'ensembles amovibles afin de réduire la part de déchets ultimes enfouis, et pour empêcher le dépôt d'encombrants et autres déchets non conformes, dans un contexte d'augmentation des besoins pendant les périodes touristiques.

Ainsi, une consultation a été lancée le 05 juin 2023, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au lundi 10 juillet 2023 à 12h00.

La consultation n'était pas allotie.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les articles L.2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2023, donnant délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure formalisée, en vue de conclure le marché de fourniture et services de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme d'achat, achat public (avis n°3974957) et au BOAMP (avis n°:23-76296) le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 24 août 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

De déclarer sans suite, la procédure visée ci-dessus pour un motif d'intérêt général d'ordre financier ;

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **21 SEP. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



21 SEP. 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

21 SEP. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.